

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/05/20/2019014202/justel>

Dossier numéro : 2019-05-20/15

Titre

20 MAI 2019. - Arrêté ministériel portant modification de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 portant conditions de soutien à l'examen d'aptitude médico-sportive des sportifs talentueux

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 09-09-2019 page : 85239

Entrée en vigueur : 01-01-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 portant conditions de soutien à l'examen d'aptitude médico-sportive des sportifs talentueux, l'année " 2018 " est remplacée par l'année " 2019 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2019.